

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Lille, le 21 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TECHNIC ULTRA PURE

ZONE INDUSTRIELLE
121 rue Durouchez
80000 AMIENS

Références : 2022 - E30154
Code AIOT : 0005101919

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2022 dans l'établissement TECHNIC ULTRA PURE implanté ZONE INDUSTRIELLE 121 rue Durouchez 80000 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France.

Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courriel du 25 août 2022.

Elle porte sur le contrôle de l'état des sotcks.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TECHNIC ULTRA PURE
- ZONE INDUSTRIELLE 121 rue Durouchez 80000 AMIENS
- Code AIOT : 0005101919
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Non

La société TECHNIC France a repris l'exploitation du site BRENNTAG Picardie par arrêté préfectoral du 24 mai 2019. La société BRENNTAG Picardie était implantée au sein de la zone industrielle Nord d'Amiens – rue André Durouchez et assurait la redistribution auprès de clients industriels de diverses substances et préparations de produits chimiques ou inflammables. L'exploitation du site, SEVESO seuil haut, était autorisée par arrêté préfectoral du 26 octobre 1994. Le 16 novembre 2017, BRENNTAG Picardie a annoncé la fermeture du site qui a été effective en juin 2018.

L'activité de la société TECHNIC sur le site d'Amiens se composera principalement :

- d'une activité de stockage de produits chimiques ;
- d'une activité de purification, filtration et reconditionnement ;
- d'une activité de mélange à froid, sans réaction exothermique significative.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- état des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Etat des stocks	AP Complémentaire du 24/05/2019, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des éléments contrôlés sur site lors de l'inspection l'exploitant respecte la réglementation.

Le site n'est pas encore en pleine activité.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/05/2019, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Etat des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le contrôle porte sur l'état des stocks du site, conformément au tableau de classement mentionné à l'article 3 dudit AP (les quantités par rubriques font l'objet d'un tableau en annexe confidentielle).
Constats : L'objectif de l'inspection était de s'assurer que les quantités de matières premières stockées sur site ne dépassent pas les seuils autorisés. Il a donc été demandé à l'exploitant d'extraire un état des stocks daté du jour de la visite. L'exploitant extrait l'état des stocks Logiciel ERP dans lequel les produits sont renseignés. Il est accessible par tout le monde avec un simple accès internet. Les rubriques sont intégrées à l'extraction. Par ailleurs, chaque jour, une extraction des produits stockés est faite, sous un fichier excel, de l'ensemble des produits présents sur les 4 sites répartis du groupe selon les rubriques. A l'aide d'un tableau croisé dynamique, l'exploitant peut filtrer les informations afin de disposer des matières stockées par site et par rubrique. L'analyse de l'état des stocks montre les stockages suivants : * 4331 : partie confidentielle * 4130 : partie confidentielle * 1436 : 356,6t * 4510 : partie confidentielle Voir détail de l'état des stocks en partie confidentielle. Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet